



L'établissement :

Adresse postale :

.....
.....

Adresse mail de l'établissement :(obligatoire)

Téléphone établissement

Représenté par sa Principale / Provisseure, son Principal / Provisseur :

Madame, Monsieur

Nom du professeur référent galerie :

Et

L'artiste / Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Adresse mail :

- N° Sécurité sociale :

- N° Maison des artistes :

- N° Agessa :

- N° Siret :

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Ce projet définit les conditions de mise en œuvre d'une exposition temporaire dans le cadre du dispositif EXPOSER InSitu.

Les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur leur volonté de créer, dans l'intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite d'un projet d'éducation artistique et culturelle ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre partenaires. L'association l'Esprit du lieu assure l'administration du projet.

Article 1 - Engagements de l'établissement

1.1. La galerie

L'établissement s'engage à mettre à disposition un espace dédié à l'accueil d'œuvres d'art et sécurisé pour toute la durée de l'exposition.

1.2. La durée de l'opération

L'établissement s'engage à participer, pour l'année scolaire 2022-2023, au projet cité en préambule selon les modalités et dans les conditions définies par la présente convention.

Dates de l'exposition : Début : Fin :

1.3. Le personnel encadrant et accompagnateur

L'établissement prévoit le personnel d'encadrement et les aménagements horaires nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'exposition. Il prévoit également de mettre à la disposition de l'artiste, les moyens techniques nécessaires à la mise en place de l'exposition.

1.4. L'organisation

L'établissement engagé dans cette opération doit définir avec l'artiste toutes les modalités de mise en place de l'exposition pour la durée de la convention.

1.5. Droits de propriété

Il est expressément convenu que la convention qui sera signée ultérieurement ne comportera pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de l'établissement.

1.6. Les responsabilités et assurances

Il appartient à l'établissement de vérifier que sa compagnie d'assurance prene en charge la couverture clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, suivant les informations fournies par l'artiste. Toutefois, lorsqu'une œuvre est reproductible, la responsabilité de l'établissement ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

L'établissement assume le gardiennage des œuvres du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

1.7. Conservation et entretien

L'établissement est responsable de la garde et de la conservation des œuvres.

1.8. Les droits d'image

Dès lors que des images représentant des élèves seront réalisées dans ce cadre, le chef d'établissement s'engage à obtenir les autorisations parentales pour leur utilisation, notamment dans le cadre de publications ou de présentations sur les sites du Rectorat, de la Drac et de l'association l'Esprit du lieu.

1.9. Médiation de l'exposition

L'établissement s'engage à construire des projets pédagogiques en lien avec l'exposition présentée. Ces projets pédagogiques sont pilotés par des enseignants qualifiés et reconnus pour leur compétences professionnelles.

Le dispositif EXPOSER InSitu permet de financer l'exposition (déplacement aller-retour et installation par l'artiste). Si l'établissement et l'artiste souhaitent communément un temps supplémentaire et spécifique de médiation par l'artiste autour des œuvres présentées dans l'établissement, il convient que les deux parties s'entendent sur le financement. Aucune somme complémentaire ne sera allouée par le dispositif EXPOSER InSitu.

Article 2 – Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage à :

- Proposer une exposition en fonction des contraintes techniques du lieu et en concertation avec l'équipe pédagogique.
- Prêter les œuvres pour la durée de la convention.
- Assurer le transport aller et retour, l'installation et le démontage des œuvres.
- A être présent deux heures au maximum dans l'établissement, dans le cadre de sa rémunération globale forfaitaire.
- Communiquer à l'établissement la valeur d'assurance des œuvres exposées.

L'artiste autorise l'utilisation des images de ses œuvres dans le cadre de cette exposition pour des publications ou des présentations sur les sites internet du Rectorat, de la Drac et de l'association l'Esprit du lieu

Article 3 – La rémunération de l'artiste

La rémunération de l'artiste sera versée par l'association l'Esprit du lieu sous la forme d'un forfait de 440,00 euros brut euros et d'un forfait de 50 euros de déplacement.

Le paiement se fera sur la base de la présente convention, après l'accrochage des œuvres. L'artiste enverra une facture de la totalité de la somme, accompagnée d'un RIB à l'association l'Esprit du lieu. Les cotisations dues seront versées à l'URSSAF.

Article 4 – Communication et application de la convention

L'organisation d'un vernissage est laissée à l'appréciation des acteurs du projet (établissement et artiste).

Article 5 – Application du projet

Ce projet, s'il est retenu par le comité de pilotage EXPOSER InSitu qui se réunira le 24 mai 2022, devra faire l'objet d'une convention définitive, à renvoyer à l'association l'Esprit du lieu.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux, un pour l'artiste, un pour l'établissement et celui à transmettre à l'association l'Esprit du Lieu.
À l'adresse : contact@exposerinsitu.fr

L'artiste,

Pour l'établissement
Nom et adresse
Titre du signataire,

Nom de l'artiste.

Nom du signataire.